

Annexe 1 – Modalités de sollicitation du fonds national Covid-19 & Parentalité

Typologie d'actions pouvant faire l'objet d'une demande de subvention

Les actions pour lesquelles une demande de subvention est formulée doivent contribuer au soutien et à l'accompagnement des parents confrontés aux difficultés créées ou renforcées par l'épidémie de Covid-19, notamment :

- Accompagnement individuel ou collectif par téléphone, visio-conférence, tchat ou mail ;
- Programme d'accompagnement et de conseil via des campagnes d'emailing, sms, appels téléphoniques ou application dédiée ;
- Production et diffusion de supports de communication, en particulier mise en ligne de contenus courts et faciles d'accès à destination des parents (ex. courtes vidéos, contenus en langues étrangères, édition de numéros spéciaux de magazines, plaquettes etc.) et notamment de recommandations d'activités à faire avec ses enfants (notamment pour les moins de 3 ans et pour les adolescents ainsi que pour limiter l'exposition aux écrans) ;
- Achat d'outils ou de logiciels pour faciliter le travail à distance ;
- Actions de médiation numérique pour parents peu à l'aise avec les outils numériques.

Publics devant bénéficier des actions faisant l'objet d'une demande de subvention

Les parents doivent être la cible des actions faisant l'objet d'une demande de subvention. Une attention particulière est accordée aux projets à destination des familles vulnérables, et en particulier :

- Parents attendant ou venant d'avoir un enfant ;
- Familles monoparentales,
- Familles nombreuses ;
- Familles confrontés à un décès ou à une séparation ;
- Familles confrontés à une maladie ou à une hospitalisation ;
- Parents d'enfants en situation de handicap et parents en situation de handicap ;
- Familles faisant ou devant faire l'objet de mesures de mise à l'abri ou d'hébergement d'urgence ;
- Familles vulnérables vivant dans les départements d'Outre-Mer et les territoires d'Outre-Mer.

Conditions d'éligibilité des actions faisant l'objet d'une demande de subvention

Les actions doivent respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- La finalité de l'action doit être le soutien et l'accompagnement des parents ;
- L'action doit avoir une envergure nationale, soit directement, soit via le soutien et la coordination d'actions d'envergure locales ;



- L'action doit s'inscrire dans le tissu partenarial national de façon à éviter les redondances, à favoriser les complémentarités et mutualisations pour une meilleure circulation des informations ;
- L'action doit garantir l'accessibilité à tous : aucune participation financière n'est demandée aux parents. Pour les lignes téléphoniques, le service n'engendre pas de frais supplémentaires hors coût d'un appel local ou national. Les numéros d'appel ou SMS surtaxés, les applications payantes ou comportant des achats intégrés sont exclus.
- L'action doit se dérouler durant la période d'état d'urgence sanitaire et jusqu'à 3 mois après.

Conditions d'éligibilité des porteurs de projet

Le porteur de projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre un organisme à but non lucratif ;
- Etre une association déployant des actions d'envergure nationale (accessible à tout parent en France) ou être une association tête de réseau soutenant ses adhérents qui déploient des actions locales de soutien à la parentalité durant la période d'urgence sanitaire ;
- S'engager à faire connaître par tout moyen son action dont sur les réseaux sociaux et auprès de ses partenaires (ministères, conseils départementaux, CAF, etc...)
- S'engager à communiquer périodiquement des informations sur l'état d'avancement du projet ;
- S'engager à réaliser une évaluation de son action, au regard des indicateurs d'évaluation fixés en amont et à la transmettre à la DGCS

Outre les projets qui ne respecteraient pas les principes d'éligibilité ci-dessus, les associations ayant une vocation essentiellement philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ainsi que les activités lucratives sont exclues du financement.

Budget

L'aide financière est accordée sous réserve des crédits disponibles et peut couvrir 100% des dépenses relatives au projet. Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en oeuvre du projet présenté. Les dépenses peuvent inclure notamment des frais administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, uniquement dédiés au projet.

Les crédits s'imputent sur le programme 304-17 et le financement des projets donne lieu à la signature d'une convention où le bénéficiaire doit notamment s'engager à communiquer sur le soutien du secrétariat d'Etat en charge de l'enfance et de la protection de l'enfance dans tous les documents afférents au projet.

Modalités de dépôt de dossier de financement

Date de dépôt

Deux commissions d'instruction se réuniront. Pour être étudié dans le cadre de la première commission, les projets doivent être déposés **avant le 27 avril 2020**. Au-delà, des projets pourront être soumis **jusqu'au 15 mai 2020**. Ils seront étudiés dans le cadre d'une nouvelle commission qui aura lieu en mai.



Pièces à fournir

- Le formulaire Cerfa n°12156*05, à télécharger sur <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>
- La fiche Projet, à télécharger sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-du-social-et-medico-social/article/protection-de-l-enfance-des-majeurs-accueil-du-jeune-enfant> (rubrique Parentalité)
- Le RIB et le SIRET (en veillant à la concordance des coordonnées inscrites sur le RIB et celles qui figurent sur la fiche SIRET)

Ces pièces sont à adresser complétées et signées uniquement par mail à l'adresse électronique suivante : dgcs-parentalite-face-au-covid19@social.gouv.fr

Si votre projet est retenu, les documents suivants vous seront demandés **dans un second temps** :

- Comptes annuels 2019 approuvés en AG (bilan et compte de résultat),
- Rapport d'activité 2019 approuvé,
- Procès-verbal approuvant en assemblée générale les comptes arrêtés au 31/12/2019.-
- Dossier CERFA 15059-02 (compte-rendu financier de subvention) pour l'action subventionnée l'année précédente (*ce document conditionne l'octroi d'une subvention pour l'annéeN+1*) si vous avez bénéficié d'une subvention en 2019.

Et si l'association n'a jamais fait l'objet d'une subvention DGCS :

- Statuts de l'association régulièrement déclarés
- Liste des membres du Conseil d'administration et du bureau, régulièrement déclarée, portant mention des noms, prénoms, fonctions, adresses.

